

Luxembourg, le 13 février 2026

Communiqué de presse de Me François Prum pour compte du Dr Philippe Wilmes suspendu partiellement dans l'exercice de sa profession suite à la décision ministérielle du 22 janvier 2026

La défense du Dr Philippe Wilmes prend acte que le tribunal administratif n'a pas fait droit à la demande de suspendre les effets de l'arrêté de la Ministre de la Santé du 22 janvier 2026 et regrette l'issue de la procédure.

Le succès d'une action en référé administratif en obtention d'un sursis à exécution d'une décision administrative est lié à diverses conditions strictes.

Le juge a retenu que les prédictes conditions n'étaient pas remplies et il ne nous appartient pas de le critiquer.

Il est rappelé qu'une ordonnance de référé ne préjuge pas du fond. Il appartient désormais au juge saisi du fond de se prononcer sur la validité de la procédure et du bien-fondé de l'arrêté ministériel.

Le Dr Wilmes restera ainsi soumis aux effets de l'arrêté du 22 janvier jusqu'au 22 avril. Les conclusions des experts chargés ensemble avec le Ministère de la Santé détermineront si un reproche d'ordre médical peut être retenu contre le médecin qui continue à clamer n'avoir jamais procédé à une intervention chirurgicale non médicalement indiquée.

Une fois déchargé des lourdes accusations proférées à son encontre, il est fermement décidé d'engager la responsabilité de ceux qui ont concouru à son dommage important.

Alexeji NICKELS

François PRUM

TURK & PRUM

Avocats à la Cour

13A, avenue Guillaume

L-1651 Luxembourg

TVA : LU15215352

T. : +352 45 07 32 -1

E-mail : turkprum@pt.lu

www.turkprum.lu

European Law Firm*

member of EEIG

www.european-law-firm.com

Associés

François PRUM

Ancien Bâtonnier

François TURK

Danielle WAGNER

François DELVAUX

Anne PRUM

Avocats à la Cour

Martine LAMESCH

Nora HERRMANN

Louise VARCONI

Jessica HENRIOT

Alexeji NICKELS

Alexandre GRIGNON

Avocats

Djokhar GHARBI

Burak KIRAZ

Claudia COLLARINI

Valérie TURK

Louise WELTER